

# Prévention infos

Juillet 2017 - n° 45

SÉCURITÉ • SANTÉ • ENVIRONNEMENT

## Sommaire

Éditorial .....	1
L'application NEO souffle sa 1 <sup>re</sup> bougie! .....	1
<b>Retour d'expérience</b> Exposition accidentelle à des rayons X lors de manipulations sur un MET modifié.....	4
Mise à jour de deux guides édités par la CNMP .....	6
<b>Le coin droit</b> La cartographie des responsabilités en matière de santé et de sécurité au CNRS: répartition des compétences et délégations de pouvoirs.....	7
Agenda .....	8
ANF 2017 .....	8
Actualités réglementaires .....	8
Brèves de paillasse .....	8

## Éditorial

Pour être efficace, tout système de management de la sécurité nécessite de s'appuyer sur de solides outils d'information et de formation, notamment à l'attention des nouveaux entrants. C'est à partir de ce constat qu'une initiative toulousaine avait vu le jour voici quelques années, en collaboration avec l'Inserm. Prévention infos avait bien entendu relayé cette expérience locale, devenue outil national, dans son numéro d'avril 2013, puis avait annoncé son déploiement national en mai 2016. Un peu plus d'un an après, il est aujourd'hui nécessaire de donner la parole aux utilisateurs de terrain. Voilà qui est fait, avec clarté et précision, grâce au témoignage d'une assistante de prévention d'une unité nancéenne.

Le retour d'expérience passe aussi par l'analyse et le partage d'accidents et d'incidents, que Prévention Infos propose dans chacun de ses numéros. Le cas que nous abordons cette fois-ci touche à la

radioprotection et rappelle l'utilité d'une analyse de risque détaillée avant toute modification d'équipements venant « du commerce ».

La prévention concerne également ceux qui partent en mission à l'étranger ou dans des conditions extrêmes (en altitude par exemple). La coordination nationale de médecine de prévention (CNMP) s'invite dans nos colonnes et attire notre attention sur la mise à jour de deux guides sur ces sujets.

Enfin, la direction des affaires juridiques (DAJ) nous propose dans le « coin droit » de traiter de la cartographie des responsabilités en matière de santé et sécurité dans notre organisme: tout un programme, de nature à répondre à de nombreuses questions, régulièrement posées...

Bonne lecture à tous!

Y. FENECH, CNPS

## INTERVIEW



Céline Engeldinger, assistante de prévention depuis 2013 à l'UMR 7565 (SRSMC):  
3 sites/  
5 équipes/  
137 agents/  
1 AP (à 60 %)

## L'application NEO souffle sa 1<sup>re</sup> bougie!



### Retour sur le déploiement de NEO dans une unité CNRS

L'application NEO a été conçue pour offrir aux unités CNRS une solution e-learning de formation à la sécurité des nouveaux entrants (NE).

Les modules de formation NEO apportent des notions de base sur l'organisation de la prévention des risques au CNRS et sur la prévention de risques spécifiquement rencontrés dans les activités de recherche.

Déployé depuis mars 2016, NEO fête

son 1<sup>er</sup> anniversaire. Pour l'occasion, Prévention Infos est allé à la rencontre de Céline Engeldinger pour vous faire partager son expérience sur le déploiement de NEO. Depuis septembre 2016, tous les NE de son unité utilisent NEO.

>>>



dépasser les frontières

### PRÉVENTION INFOS : Bonjour Céline, quand et comment avez-vous connu l'application NEO ?

**CÉLINE E. :** En 2015, j'ai eu vent via le réseau régional des AP de la sortie prochaine de NEO et de son évolution en application web nationale. Je connaissais la version initiale diffusée, à l'époque, au format CD-ROM. L'article sur le lancement de NEO du Prévention infos de mai 2016 a motivé sa mise en œuvre dans mon unité.

### PRÉVENTION INFOS : Qu'est-ce qui vous a séduit dans l'application NEO ?

**CÉLINE E. :** En premier, son accessibilité via le web ! Il n'est plus nécessaire de prendre rendez-vous pour y avoir accès depuis l'unique ordinateur dédié au sein du laboratoire.

### Quelques chiffres au niveau de l'UMR 7565

- 47 NE ont suivis les modules NEO
- 7 NE ont suivi les modules en anglais
- 100 % en mode e-learning (individuel)

#### RÉPARTITION DES MODULES SUIVIS

- La prévention : 100 %
- Le risque incendie : 100 %
- Le risque chimique : 50 %
- Le risque biologique : 15 %

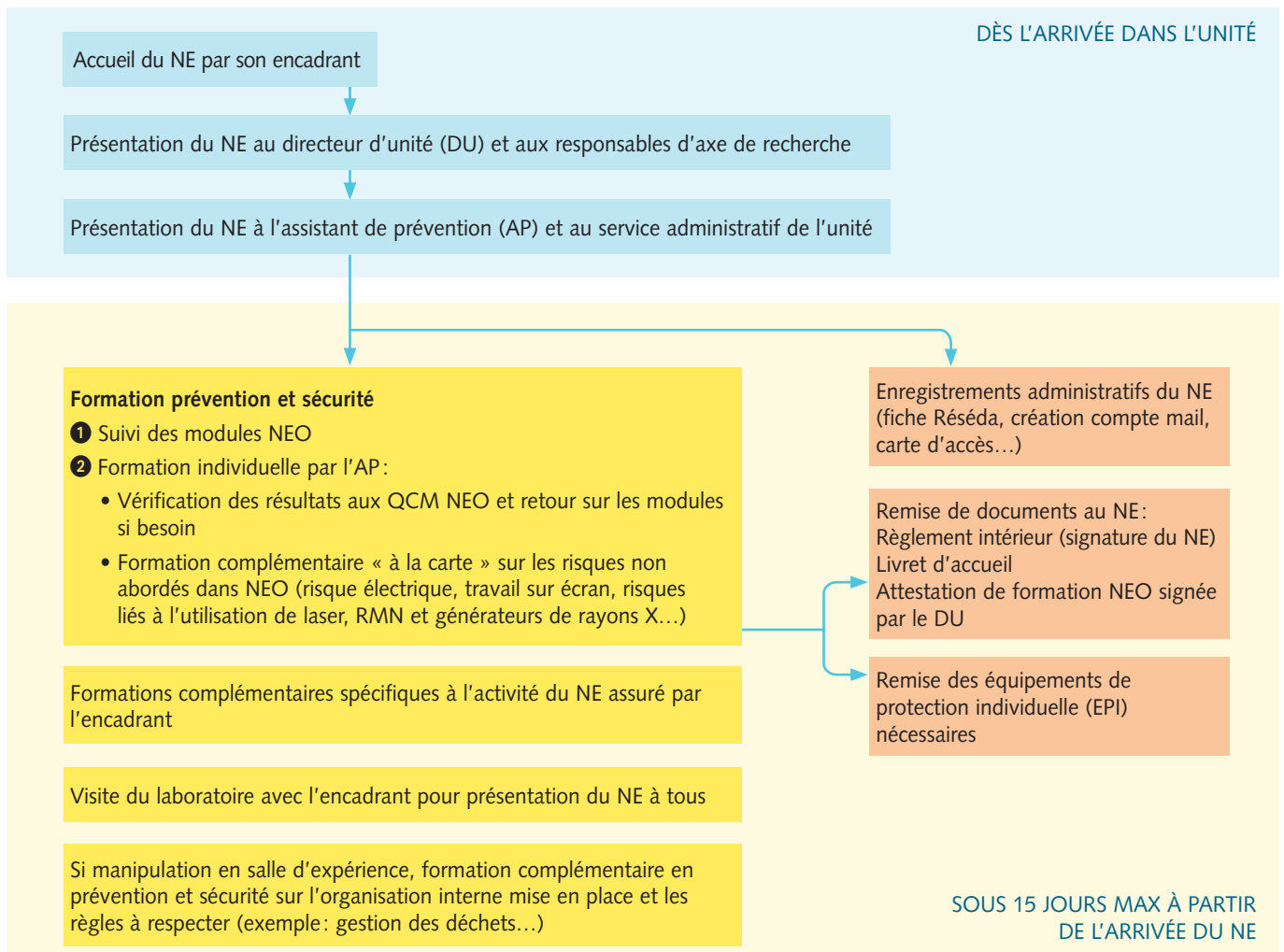
En second, le fait que les NE, préalablement renseignés dans le système d'information du CNRS (Réséda) soient automatiquement inscrits dans NEO. Cela m'évite de devoir les saisir. Mieux encore, je suis alertée par mail de leur arrivée !

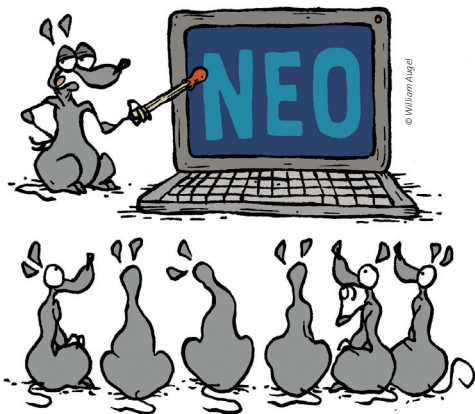
Enfin, avec NEO, chaque NE reçoit le même niveau d'information. La version anglaise est aussi un vrai plus pour nos étudiants étrangers.

### PRÉVENTION INFOS : La prise en main de l'outil a-t-elle été facile ?

**CÉLINE E. :** L'application est suffisamment intuitive pour se l'approprier rapidement, surtout après la demi-journée de formation pratique organisée par le service prévention et sécurité de la délégation CNRS ; qui, par ailleurs, a répondu présent dès qu'une question apparaissait lors de mes premières utilisations.

### CIRCUIT D'ACCUEIL D'UN NOUVEL ENTRANT (NE)





**PRÉVENTION INFOS :** Comment avez-vous intégré NEO dans le circuit d'accueil des NE de votre unité ?

**CÉLINE E. :** À l'occasion du déploiement de NEO dans l'unité, la procédure d'accueil d'un NE (cf. encadré ci-contre) a été revue et validée par notre commission locale traitant des questions de prévention et de sécurité. La même procédure est appliquée sur les 3 sites de l'unité.

Avant l'utilisation de NEO, j'accueillais individuellement chaque NE pour lui présenter oralement en deux heures les principaux risques de l'unité. Désormais, le NE suit dans un premier temps les modules NEO puis je complète sa formation par les risques non abordés par l'application. À cette occasion, je reviens également sur les erreurs commises dans son QCM. Grâce à NEO, le temps que je passe dorénavant avec chaque NE est en moyenne de 30 minutes.

**PRÉVENTION INFOS :** Comment informez-vous les NE de l'existence de NEO ?

**CÉLINE E. :** À son arrivée, le NE guidé par son encadrant vient à ma rencontre. À cette occasion je l'informe de l'obligation de suivre les modules NEO et comment s'y connecter. Je détermine avec l'encadrant les modules à suivre sur NEO. Enfin,

j'invite le NE à venir me revoir après la fin de sa formation NEO pour lui dispenser oralement une formation complémentaire.

**PRÉVENTION INFOS :** Concrètement, comment assurez-vous le suivi des formations sur NEO ?

**CÉLINE E. :** Chaque début de semaine, je me connecte à NEO et je regarde la progression des sessions de formation en cours. Si je constate une absence d'évolution, je vois directement avec le NE les difficultés rencontrées.

**PRÉVENTION INFOS :** Comment est perçue l'application NEO auprès des NE l'ayant utilisée ?

**CÉLINE E. :** Globalement, le mode e-learning est apprécié car il leur permet de se connecter dès qu'ils ont un « creux » dans leur planning, ce qui leur évite de longues sessions de formation.

En tant qu'AP, j'apprécie tout particulièrement le module « La prévention » qui explique bien à chacun l'organisation en matière de prévention et de sécurité dans les laboratoires et plus largement au CNRS ; ce qui n'était pas autant développé auparavant.

**PRÉVENTION INFOS :** Quelles sont les évolutions que vous souhaitez voir apparaître dans NEO ?

**CÉLINE E. :** L'ajout de modules notamment sur les risques liés aux rayonnements ionisants, aux rayonnements électromagnétiques et aux lasers ainsi qu'un petit module « travail sur écran » pour nos personnels administratifs et nos modélisateurs.

**CNPS**

*Coordination nationale de prévention et sécurité*

➡ [cnps@cnrs.fr](mailto:cnps@cnrs.fr)

## NEO AU NIVEAU NATIONAL

### Quelques chiffres

- 2745 NE ont suivi leur formation sur NEO
- 15 % des NE ont suivi les modules en anglais
- 97 % en mode e-learning

### RÉPARTITION DES MODULES SUIVIS

- La prévention : 99,5 %
- Le risque incendie : 99,5 %
- Le risque chimique : 62 %
- Le risque biologique : 26 %

### Documents à disposition des ALN\*

(disponibles depuis l'intranet du CNRS)

- Guide utilisateur
- Support de formation des ALN\*
- Aide au démarrage pour les ALN\* (format A4)
- Exemple de fiche explicative pour les NE (format A4)

\* ALN : Administrateur Local NEO

### Perspectives d'évolution de NEO

NEO est développé au niveau national par une équipe projet qui assure l'assistance aux utilisateurs ainsi que le développement de l'application. L'équipe projet est à l'écoute des remontées des utilisateurs pour notamment faire évoluer NEO. N'hésitez pas à leur transmettre vos observations : [dsi.admin-neo@dsi.cnrs.fr](mailto:dsi.admin-neo@dsi.cnrs.fr)

Enfin, de nouveaux modules sont en cours de préparation :

- Radioprotection (prévu pour fin 2017)
- Risques liés à la manipulation des lasers
- L'ergonomie au poste de travail

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Article Prévention Infos n°42 de mai 2016
- Intranet CNRS

Si vous êtes intéressés pour déployer l'application NEO dans votre unité, rapprochez-vous du **service prévention et sécurité de votre délégation**



## RETOUR D'EXPÉRIENCE

# Exposition incidentelle à des rayons X lors de manipulations sur un MET\* modifié

## Rappel des faits

Un laboratoire a acheté auprès d'un fournisseur un microscope électronique à transmission (MET) dont il a ensuite demandé en 2016, dans le cadre d'un Equipex, sa modification par une société spécialisée dans l'intégration de système de laser. Ces modifications avaient pour but de convertir ce MET conventionnel en un puissant outil d'imagerie et de spectroscopie appelé UTEM (Ultrafast Transmission Electron Microscopy).

Par construction et choix des matériaux (colonne optique, hublot de visualisation, porte échantillons, lentilles...), un MET n'engendre pas d'exposition aux rayonnements ionisants. Un tel équipement n'est donc pas soumis

au régime d'autorisation ou de déclaration auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Dans le cas particulier présenté ici, il a toutefois été à l'origine d'un incident radiologique

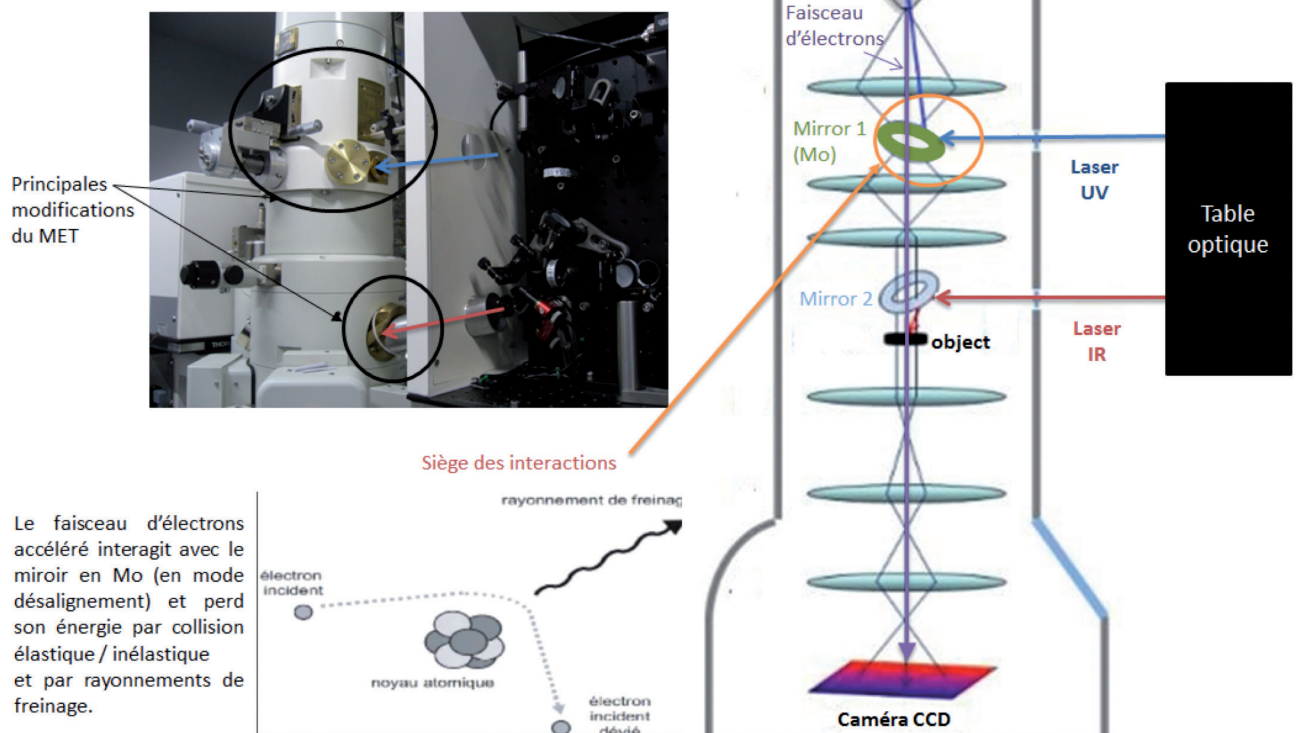
## Modifications apportées au MET

Elles ont consisté en la mise en place en août 2016 de deux passages optiques dans la partie haute de la colonne (UV et IR) et au remplacement d'une des lentilles (miroirs) en aluminium par un miroir en molybdène (*mirror1 sur la figure 1*). En décembre 2016, un déflecteur d'images a été déplacé en partie basse et remplacé par un bouchon de protection (*à proximité du hublot de visualisation et non représenté sur la photo ci-dessous*).

## Constat de l'exposition

C'est pour vérifier l'efficacité de ce bouchon que la personne compétente en radioprotection (PCR) de l'unité (disposant d'une autorisation ASN générateurs à rayons X et sources scellées) a procédé à une série de mesures et mis en évidence des rayonnements de fuite, non pas à proximité du bouchon, mais au niveau des passages optiques (UV) réalisés en août 2016 et du hublot en quartz. Des valeurs significatives au niveau du poste de travail ( $9 \mu\text{Sv/h}$ ) et importantes, bien que localisées, au niveau des passages et du hublot en partie haute ( $200 \mu\text{Sv/h}$  en moyenne) ont été détectées. Ces niveaux d'exposition n'étaient cependant observables qu'en mode désalignement du faisceau d'électrons lors des phases de réglages du microscope.

Figure N°1  
Photo et représentation schématique du microscope électronique à transmission modifié UTEM



## MESURES DE PRÉVENTION PRÉCONISÉES

### MESURES CORRECTIVES IMMÉDIATES (décembre 2016)

- Les hublots ont été blindés avec des plaques en plomb dans l'attente d'une action pérenne par la société spécialisée.
- Le réglage en mode désalignement du faisceau d'électrons n'a plus été utilisé.

### MESURES CORRECTIVES COMPLÉMENTAIRES (février 2017)

- Mise en place d'un capotage par la société spécialisée: des bouchons en laiton massif sur les hublots et des capotages sur les parties optiques, renforcés par du plomb et de la tôle métallique, ont été mis en place. Ces dispositions ont permis lors des phases de réglages (mode désalignement

du faisceau) de réduire le débit de dose au poste de travail d'un facteur 18, à 0,5  $\mu\text{Sv/h}$ , et celui au niveau des mains d'un facteur 3 en moyenne, à 80  $\mu\text{Sv/h}$ .

### MESURES DE PRÉVENTION PRÉVUES À MOYEN TERME (courant 2017)

- **TECHNIQUES**
  - Étude de faisabilité d'un capotage supplémentaire de 3 mm de plomb entourant la partie optique de l'appareil. En cas d'impossibilité technique, le fonctionnement du MET sera limité en mode désalignement du faisceau à 1h/mois.
  - Une dosimétrie d'ambiance a été mise en œuvre, celle-ci étant complétée, lors des phases de

régages, par une dosimétrie d'extrémités.

- **ORGANISATIONNELLES**

- En mode désalignement, le réglage du faisceau doit être réalisé autant que possible à court d'analyse réduit pour limiter les niveaux d'exposition. Une consigne formalisant le processus de réglage à courant réduit a été validée pour le seul personnel autorisé à utiliser ce mode, cet affichage étant complété par l'interdiction de fonctionnement du MET en mode désalignement du faisceau d'électron pour les autres utilisateurs potentiels.
- Chaque modification ultérieure du MET fera l'objet de contrôles de radioprotection.

## Évaluation de l'exposition

Un seul opérateur (non classé) a été impacté lors des phases de réglages dans la période août-décembre 2016. Les doses engagées pour l'année ont été estimées à :

- Dose corps entier (efficace) = 0,58 mSv
- Dose extrémités (équivalente aux mains) = 2,2 mSv

*Note: La limite en dose efficace pour le public est de 1 mSv par an, il n'en existe pas en dose équivalente aux mains pour le public. Pour un agent classé catégorie B, la limite pour les mains est de 150 mSv par an et la limite pour le corps entier est de 6 mSv.*

Suite à cette évaluation de l'exposition, l'opérateur a été reçu en visite médicale par le médecin de prévention du CNRS dès janvier 2017.

## Analyse de l'incident

L'origine et l'intensité de ces rayonnements de fuite s'expliquent par la combinaison de 3 facteurs :

- Le remplacement d'une lentille/miroir par un miroir en molybdène: les interactions d'un faisceau d'électrons sur une « cible », ici le molybdène, conduisent à la production de rayonnements X de freinage (Bremsstrahlung) et de fluorescence. Ce phénomène augmente avec le carré de la charge électrique Z (numéro atomique) du milieu traversé. Or le Z du molybdène (Mo) est bien plus élevé que celui de l'aluminium (Al) (Z= 42 pour le Mo et Z=13 pour l'Al),
- Les passages optiques: absence ou protection radiologique insuffisante pour atténuer les rayons X et réduire les niveaux d'exposition,
- Le faisceau défocalisé: ce mode de réglage conduit à la dispersion du faisceau d'électrons et à des interactions plus importantes avec les lentilles/miroirs de focalisation.

## Conclusion

Dès lors qu'une installation de MET fait l'objet de modifications affectant la structure et les

composants de l'équipement, il est nécessaire d'en évaluer l'impact radiologique en mode normal et dégradé (réglage défocalisé) et de s'assurer que la société responsable de ces modifications a tout mis en œuvre pour maîtriser ce risque.

Étant donné le caractère particulier de cet incident d'exposition, ce dernier a été porté à la connaissance de l'ASN le 22/12/2016 par l'établissement d'une déclaration d'événement significatif dans le domaine de la radioprotection. En effet, bien que les MET ne soient pas soumis à un régime administratif au titre des activités nucléaires, il est important de partager le retour d'expérience associé à cet incident, en raison des conséquences potentielles possibles.

## CNPS

Coordination nationale de prévention et sécurité

➔ [cnps@cnrs.fr](mailto:cnps@cnrs.fr)

# Mise à jour de deux guides édités par la CNMP\*

Les nouvelles versions ont été mises en ligne en mars dernier sur le site web de la CNMP. Ces ouvrages sont rédigés par un groupe de travail coordonné par le CNRS et réunissant plusieurs médecins de prévention d'EPST différents. Ils s'adressent à tout agent du CNRS effectuant des missions professionnelles à l'étranger ou en altitude.



© William Auger



## Le guide « Santé Missions et affectations internationales »

Il s'attache à intégrer les recommandations sanitaires pour les voyageurs mises à jour chaque année et publiées par le BEH (bulletin épidémiologique hebdomadaire). Il réalise un focus sur les vaccinations obligatoires et recommandées, les pratiques d'hygiène

et de prévention, les principales maladies des voyages, des conduites à tenir et recommandations dans certaines situations particulières.

Il propose également un contenu pour différentes trousse médicale de secours adaptées aux circonstances de la mission (isolement sanitaire...) et quelques précautions plus générales et utiles.

Une consultation auprès du médecin de prévention est recommandée avant toute mission à l'étranger afin de faire un point sur :

- l'état de santé et les traitements en cours le cas échéant,
- les conditions sanitaires et éventuelles données épidémiologiques du (des) pays visité(s),
- le contrôle des vaccins recommandés...

Seront mis à jour ou, si nécessaire, remis directement ou sur ordonnance :

- les vaccinations recommandées,
- un traitement préventif contre le paludisme,
- des répulsifs peau et vêtements,
- une trousse de secours adaptée avec les conseils d'utilisation.

## Missions à l'étranger ou en altitude, pensez médecine de prévention

Une formation de secourisme (type « sauveteur secouriste du travail - SST » ou « prévention et secours civique de niveau 1 - PSC1 ») est toujours recommandée.



## Le guide « Travail en haute altitude »

Il s'adresse à tous les agents partant en mission au-delà de 2500 m d'altitude ainsi qu'aux médecins de prévention qui assurent leur suivi médical. Il contribue à définir la notion d'altitude, ses effets sur la santé et les différentes phases biologiques de la vie en altitude. Après un rappel

de physiopathologie, il cible les principales affections liées à la montée et à la vie en haute montagne (mal aigu des montagnes, œdèmes pulmonaire et cérébral), aux maladies liées au froid, au rayonnement solaire, aux pathologies oculaires et aux contraintes environnementales. Il pointe également l'importance d'établir un plan d'évacuation d'urgence et d'équiper les sites en matériel de soins.

Une visite médicale est recommandée pour toute personne appelée à effectuer un séjour de plus de six heures à une altitude supérieure à 2500 m. Elle permettra en particulier de faire un point :

- sur l'état de santé et les traitements en cours le cas échéant,
- les contre-indications médicales absolues et relatives (certaines affections décompensent facilement en altitude et peuvent contre-indiquer un séjour prolongé).

Des examens complémentaires seront prescrits :

- bilans biologiques et autres,
- une HVR (épreuve ventilatoire à l'hypoxie) destinée à mettre en évidence l'hypersensibilité individuelle à l'hypoxie,
- une trousse de secours adaptée avec les conseils d'utilisation...

## CNMP

Coordination nationale de médecine de prévention

➔ [cnmp@cnrs.fr](mailto:cnmp@cnrs.fr)



## LE COIN DROIT

# La cartographie des responsabilités en matière de santé et de sécurité au CNRS : répartition des compétences et délégations de pouvoirs

La technique de la délégation de pouvoirs est une création prétorienne. C'est précisément dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail que la Cour de cassation l'a admise pour la première fois en 1902<sup>1</sup>.

Depuis, la Haute juridiction a affirmé le principe de la délégation de pouvoirs comme une technique de bonne organisation au sein d'un établissement<sup>2</sup>.

Au CNRS, il revient au président de définir la politique générale de santé et de sécurité au sein de l'établissement et de veiller à son application<sup>3</sup>.

Avec près de 32 000 agents travaillant dans ses quelque 1 100 unités de recherche et de service réparties sur le territoire national et ultramarin ainsi qu'à l'étranger, et ses 18 délégations, le CNRS a dû se doter d'un dispositif efficace de répartition des compétences pour respecter l'obligation générale de sécurité à laquelle il est tenu en tant qu'employeur.

Le décret organique du CNRS permet ainsi au président, le délégant, de déléguer une partie de ses pouvoirs en la matière aux délégués régionaux (DR) et aux directeurs d'unité (DU), les délégataires<sup>4</sup>.

Ces délégations de pouvoirs, consenties au regard des compétences, des moyens et de l'autorité dont les DR et les DU disposent en leur qualité de chefs de service pour veiller efficacement à l'observation de la réglementation et prévenir la survenance

de tout dommage dans le périmètre de la structure qu'ils dirigent<sup>5</sup>, emportent de lourdes conséquences en termes de responsabilités.

Lorsqu'un accident survient, le juge pénal ou administratif va examiner le mode d'organisation de la structure et la répartition des compétences, puis vérifier la validité des délégations consenties, afin d'identifier la ou les personne(s) à l'origine du dommage.

À la différence de la délégation de signature<sup>6</sup>, la délégation de pouvoirs opère un transfert de compétences et de responsabilités. Elle a ainsi pour effet de dessaisir le président du CNRS de ses prérogatives, dès la nomination des délégataires pendant toute la durée de la délégation et de l'exonérer de toute responsabilité en cas d'accident, sauf participation individuelle à la réalisation de l'infraction.

La délégation de pouvoirs établit alors une présomption simple de responsabilité du DR ou du DU.

En tant que délégataires, leurs actes sont également susceptibles d'engager la responsabilité pénale ou administrative du CNRS en tant que personne morale.

Pour les unités mixtes, les modalités de gestion de prévention, de santé et de sécurité sont précisées dans les conventions conclues avec les partenaires (convention de site, convention de création d'UMR/S, délégation globale de gestion...). Co-nommé par les tutelles du laboratoire, le DU peut

engager la responsabilité conjointe de ces dernières en cas d'accident.

En revanche, l'entretien et la mise en conformité des installations d'infrastructure dans les locaux dont le CNRS est propriétaire ou affectataire relèvent de la compétence du DR (par ex. : installations électriques, systèmes de sécurité incendie).

L'assistant de prévention, qui ne dispose ni d'une délégation de pouvoirs, ni d'une délégation de signature, ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de sa mission<sup>7</sup>, sauf s'il est à l'origine directe du dommage (par ex. : atteinte volontaire à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique d'autrui). En cas d'accident, il peut en revanche être auditionné par des services de police ou par le juge pour apporter tout éclairage utile sur les événements.

L'agent est tenu de contribuer activement à sa propre sécurité et à celle des tiers. Sa responsabilité est susceptible d'être engagée lorsqu'il a participé à la réalisation de l'infraction, sans que cela ait pour autant une incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur<sup>8</sup>.

Cette organisation interne permet ainsi de garantir de manière effective la protection des agents placés sous l'autorité du CNRS et d'assurer la chaîne fonctionnelle de responsabilités en cas d'accident.

**Virginie Charpentier**  
Juriste, DAJ du CNRS

➔ [virginie.charpentier@cnrs-dir.fr](mailto:virginie.charpentier@cnrs-dir.fr)

<sup>1</sup> *Crim.*, 28 juin 1902.

<sup>2</sup> *Crim.*, 11 mars 1993, n° 112, 5 arrêts.

<sup>3</sup> *Instruction n°122942DAJ*, art. 2.1.

<sup>4</sup> *Décret n°82-993*, art. 8 dernier alinéa.

<sup>5</sup> *Décret n°82-453*, art. 2-1 ; *Décision n°110515DAJ* ; *Instruction n°122942DAJ*.

<sup>6</sup> *La délégation de signature est une simple mesure d'organisation du service en vertu de laquelle le délégataire signe au nom du délégant, sous le contrôle et la responsabilité du délégant.*

<sup>7</sup> *Décret n°82-453*, art. 4.

<sup>8</sup> *Code de travail*, art. L.4122 ; *Instruction n°122942DAJ*, art. 4.5.

# Agenda

## 52<sup>e</sup> CONGRES DE LA SELF

TOULOUSE

• 20 - 22 septembre 2017



Cette année, la Société d'ergonomie de langue française (SELF) organise son congrès autour des défis posés à l'ergonomie d'aujourd'hui et à son devenir. Comment les recherches et les pratiques en ergonomie évoluent, se structurent ? Quels liens avec d'autres disciplines ? Des rencontres pour évoquer les perspectives de cette discipline.

Site Web : <http://ergonomie-self.org/congres-2017/presentation>

## PRÉVENTICA

STRASBOURG • 7 - 9 novembre 2017



La prochaine édition du salon Préventica sera dédiée à la qualité de vie au travail et à la sécurité des organisations.

site web : <https://www.preventica.com/congres-salon-preventica-strasbourg-2017-infos-pratiques.php?thema=security>

## ANF 2017

- Prévention du risque laser - Formation des référents sécurité laser (RSL) - 28 et 29 juin 2017 (Gif-sur-Yvette - 91)
- Initiation au secourisme en milieu hostile et/ou isolé hors métropole - 3 au 5 octobre 2017 (Meudon - 92) ou 23 au 25 janvier 2018
- Prévention des risques liés à l'utilisation de nanomatériaux : Bonnes pratiques de laboratoire - 17/10/2017 (Paris)

Pour plus d'informations consultez la rubrique « Actions Nationales 2017 » du site CoRe IFSeM Formation.

## Actualités réglementaires

### TRANSPORT DE SUBSTANCES RADIOACTIVES

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les événements liés au transport de substances radioactives empruntant la voie publique terrestre, maritime ou aérienne devront suivre les modalités du nouveau guide de l'ASN n°31. Parmi les évolutions, notons notamment le délai de déclaration des événements significatifs liés au transport qui est désormais porté à 4 jours ouvrés ; le responsable de la déclaration d'un événement significatif est dorénavant l'entité qui détecte et non plus systématiquement l'expéditeur ; la modification des critères et des modèles de déclaration.

### AMIANTE

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 fixe les conditions et modalités du repérage avant travaux de l'amiante. Afin de remédier à l'absence actuelle de documents de repérage avant travaux de l'amiante et la découverte d'amiante en cours de travaux, l'article 113 de la loi Travail du 8 août 2016 a inséré à l'article L. 4412-2 du code du travail une obligation explicite de repérage avant travaux de l'amiante. Ce décret vient préciser les conditions d'application ou d'exemption, selon la nature de l'opération envisagée, de cette obligation de repérage. Il entre en application le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et sera complété par des arrêtés spécifiques à chaque secteur.

## Brèves de paille



### RISQUE BIOLOGIQUE

La nouvelle édition de mai 2017 du cahier de prévention « Risques biologiques » est disponible sur le site web de la CNPS. Cet ouvrage est un outil pratique d'aide à l'évaluation des risques biologiques. À l'origine, ce document a été rédigé par un groupe de travail coordonné par la CNPS et réunissant plusieurs IRPS, des

chercheurs, des médecins de prévention, des experts dans des domaines spécifiques (expérimentation animale, bioéthique, transport des matières dangereuses...). Les nombreuses questions et besoins qui sont remontés suite à sa consultation par les personnels de laboratoire ainsi qu'une constante évolution réglementaire sont à l'origine de cette 4<sup>e</sup> édition.



### ACCIDENT, INCIDENTS, ÉVÉNEMENTS

L'application AIE change d'URL ! Cet outil, destiné aux AP, et permettant de centraliser les retours d'expérience sur les accidents et incidents survenus dans les unités du CNRS est désormais accessible depuis

<https://aie.cnrs.fr>

### RISQUE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

L'INRS a mis en ligne un nouvel outil d'aide à l'évaluation du risque électromagnétique. Oseray s'appuie sur le guide européen « Guide non contraignant de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la directive 2013/35/UE ». Selon les activités, les équipements ou les lieux de travail, il permet d'apprécier le risque pour différents profils de travailleurs : travailleurs sans risques particuliers ; travailleurs à risques particuliers (femmes enceintes, porteurs d'implants passifs, porteurs de dispositifs médicaux portés près du corps) et porteurs d'implants actifs.

### NANOMATÉRIAUX

Lancement d'un nouvel Observatoire de l'Union européenne sur les nanomatériaux. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) met en ligne un nouveau site Internet donnant aux citoyens, aux travailleurs et aux professionnels un accès en 23 langues à l'information sur les nanomatériaux dans l'Union européenne. Sont notamment disponibles sur le site des informations concernant les utilisations des nanomatériaux dans les produits et articles de consommation et leur utilisation sur le lieu de travail ; l'évaluation de leur sécurité ; la réglementation européenne ; les activités internationales liées aux nanomatériaux ; la recherche et l'innovation.

Prévention infos • Coordination nationale de prévention et de sécurité

1, place Aristide-Briand 92195 Meudon Cedex • Tél. : 01 45 07 54 88 • Mél. : [cnps@cnrs.fr](mailto:cnps@cnrs.fr) • <http://www.dgdr.cnrs.fr/SST/CNPS/>

• directeur de la publication Yves FENECH

• comité de rédaction Céline BATAILLON BENECKE, Marie-Hélène COULIS, Pascal OLIVIER, Christelle THOUVENOT et Janine WYBIER

• conception graphique Coconut graphics • Tél. : 02 99 45 73 39 - Illustration William Augel • Imprimé sur papier recyclé